

COMPTES RENDUS — BOEKBESPREKINGEN
BOOK REVIEWS

Académie de droit internationale de La Haye, *Livre jubilaire 1923-1973*, préparé par R.J. DUPUY, Leyde (Sijthoff), 1973, 313 p.

L'Académie de droit international de La Haye a fêté ses 50 ans d'existence par la sortie d'un ouvrage qui fait en quelque sorte le point des réalisations et des perspectives de cette institution. On trouve à la fois des textes relatifs à la naissance et à l'histoire de l'Académie, des textes qui décrivent ses activités et son rayonnement, une série de données statistiques sur son fonctionnement et son développement, une liste chronologique enfin de tous les cours enseignés.

Le sommaire détaillé est le suivant :

R.J. DUPUY : Présentation.

Histoire et témoignages - History and Reminiscences.

S. VEROSTA : L'histoire de l'Académie de droit international de La Haye.

F. CASTBERG : The First Sessions.

Ph. C. JESSUP : A Half-Century of the Hague Academy of International Law.

E.N. VAN KLEFFENS : Recollections and Reflections.

A. VERDROSS : Coïncidences : Deux théories du droit des gens apparues à l'époque de la création de l'Académie de droit international.

Programmes et bilans - Programmes and Evaluation.

R.Y. JENNINGS : Fifty Years of Hague Academy Lectures on Public International Law.

A.E. VON OVERBECK : L'enseignement du droit international privé à l'Académie de droit international de La Haye de 1923 à 1970.

B. BOUTROS-GHALI : Le Centre d'étude et de recherche de droit international et de relations internationales de l'Académie de droit international de La Haye.

R.J. DUPUY : Le programme extérieur.

M. VAN LEEUWEN BOOMKAMP - OPPENHUIS DE JONG : Faits divers et données statistiques sur les activités et le développement de l'Académie de droit international de La Haye.

Financial Aspects of the Academy.

L'Association des auditeurs et anciens auditeurs de l'Académie (A.A.A.) - The Association of Attenders and Alumni of the Academy (A.A.A.).

G. NONNENMACHER : Cinquante ans d'Association des auditeurs et anciens auditeurs de l'Académie de droit international de La Haye.

F. HONDIUS : The A.A.A. : A Meeting-Place for the New Generation in International Law.
Annexe : Recueil des cours - Collected Courses.

guerrilla imposée par le F.N.L. sur l'ensemble du territoire algérien en dépit de l'effort militaire considérable de l'armée française, mais aussi des démonstrations populaires de soutien au F.N.L. attestant de son autorité sur l'ensemble de la population et enfin de l'appui croissant que le F.N.L. et le G.P.R.A. n'ont cessé d'obtenir sur le plan diplomatique international.

En mettant en lumière la conception selon laquelle, le contrôle effectif d'une population organisée clandestinement par un mouvement de libération peut tenir en échec le contrôle territorial exercé par la métropole et en démontrant que la guerre d'usure imposée par le mouvement de guerrilla joint au succès remporté par celui-ci sur le plan diplomatique, témoignent d'une efficacité particulière qui engendre des conséquences juridiques analogues à celles qu'entraînent l'effectivité traditionnelle, le Dr Belkherroubi, apporte ainsi une constitution doctrinale importante à l'évolution du droit international de la décolonisation.

Paulette Pierson-Mathy

BURLET, J. DE, *Précis de droit international privé congolais*, Bruxelles - Ferdinand Larcier, Kinshasa - Université Lovanium, 1971, 370 p.

Que rares demeurent les synthèses des systèmes de droit international privé en vigueur dans les Etats africains issus de la décolonisation suffit *a priori* à démontrer l'intérêt du précis que M. J. de Burlet, professeur à l'Université Lovanium, consacre au droit congolais.

L'ouvrage a cependant d'autres mérites que pareille rareté. L'auteur a repris au professeur Rigaux, dont il fut l'élève et qui lui donne une élogieuse préface; une division, didactiquement heureuse et doctrinalement pertinente, de la matière en deux parties.

Sous l'intitulé « Notions générales », la première partie analyse les mécanismes fondamentaux du droit international privé. A celui-ci, l'auteur donne une acceptation large. Aux conflits de lois traditionnels (*chap. IV, pp. 58-124*), il adjoint en effet, outre les conflits d'autorités et de juridictions (*chap. V, pp. 125-147*) la nationalité (*chap. II, pp. 13-36*) et la condition des étrangers (*chap. III, pp. 37-57*), matières qui abandonnées à elles-mêmes et distraites du droit international privé sont condamnées à l'atrophie comme le souligne le préfacier. L'on saura gré à l'auteur de n'avoir éludé, en ces chapitres, aucune des multiples difficultés dont est parsemée la matière; on lui saura gré également de multiplier les références au droit des gens, qui témoignent du souci d'abandonner les cloisonnements étroits entre le droit international public et le droit international privé. Il reste néanmoins discutables en son principe de traiter dans le chapitre relatif aux conflits de lois du conflit — classique — entre le droit des gens et le droit interne (*section 8, pp. 117-124*). La réserve n'affecte cependant pas le bien-fondé des conclusions de l'auteur sur ce point.

Quelles que soient la sûreté de l'analyse et l'harmonie de la synthèse, la première partie demeure une ébauche classique d'une théorie du droit international privé qui intéressera moins le juriste que la seconde partie consacrée au droit positif congolais, elle aussi divisée en quatre grands chapitres relatifs respectivement à la nationalité congolaise (*chap. I, pp. 148-200*), à la condition des étrangers (*chap. II, pp. 201-222*), aux conflits de lois (*chap. III, pp. 223-310*), ainsi qu'aux conflits d'autorités et de juridictions (*chap. IV, pp. 311-330*).

Particulièrement développé, le chapitre relatif aux conflits de lois distingue les conflits relatifs aux personnes, aux biens, aux contrats, aux obligations extra-contractuelles et aux successions, tout en traitant *in fine* des lois de police et de sûreté publique. Le plan n'a rien d'original. Il permet cependant à l'auteur de rendre rationnellement compte de la pratique législative et jurisprudentielle de la République démocratique du Congo, devenu Zaïre, en matière de droit international privé. La praticien zaïrois en tirera immédiatement le plus

grand profit. De manière plus générale, cependant, tout spécialiste du droit international privé, dès lors qu'il renonce à nationaliser intégralement sa discipline, ne saurait rester indifférent à une synthèse, dont la rareté a déjà été soulignée. Le savant mélange de droit zaïrois autonome et de droit zaïrois à résonance coloniale l'intriguera autant qu'il l'intéressera, l'incidence indirecte de la succession d'Etats sur les règles de droit substantiel ou les règles de conflit applicables se révélant plus implicitement qu'explicitement tout au long d'un exposé, par ailleurs clair et précis.

Une bibliographie et un index analytique complètent heureusement l'ouvrage.

Joe Verhoeven

Center for the Study of the Modern Arab World, *Arab Culture and Society in Change, A Bibliography*, Beirut, St Joseph's University, 1973, 318 p.

Très intéressante bibliographie puisqu'elle contient environ 50.000 titres de livres et d'articles relatifs aux changements intervenus à tous égards au Moyen-Orient et en Afrique du Nord dans les cinquante dernières années. L'internationaliste sera particulièrement intéressé par les parties suivantes : « IX. Pluralism, Ethnic and Religions », où sont notamment répertoriées les études relatives aux problèmes posés par certaines minorités; « X. Political Ideology », où l'on trouvera les études relatives au cadre dans lequel se posent un certain nombre de questions d'actualité. Le spécialiste des droits de l'homme consultera avec profit les parties « IV. Condition of Women » et « XII. Islam in Modern Society ».

Cette bibliographie constitue un instrument de travail fort utile et d'un emploi très aisé, d'autant plus qu'elle se complète d'un index des auteurs, d'un index des personnes mentionnées dans des titres ou des annotations, d'un index des références à des régions particulières et d'un index des références à certains sujets sélectionnés (par exemple presse, émigrés).

M.V.

TROYER, J. DE, *Repertorium van de door België gesloten verdragen - Répertoire des traités conclus par la Belgique, 1830-1940*, Bruxelles, Goemaere, 1973, 573 p., format in-4°.

En publiant ce répertoire entièrement bilingue, l'auteur, bien connu des lecteurs de cette Revue à laquelle il collabore depuis l'origine, vient de combler une lacune ressentie journalièrement par tous ceux qui, juristes, historiens, diplomates, fonctionnaires intéressés par les relations conventionnelles de la Belgique vont enfin trouver ici l'ouvrage de référence remarquable qu'ils attendaient depuis longtemps.

Très complet, ce répertoire comprend trois types de classement. La première partie de l'ouvrage, de loin la plus importante (482 p.) constitue le répertoire de tous les traités conclus par la Belgique de 1830 à 1940, qu'ils soient ou non entrés en vigueur.

Le répertoire des traités conclus après cette date est en préparation. Dans cette première partie, chaque traité est classé chronologiquement, il est identifié par son intitulé. Sous chaque intitulé, l'auteur a réuni tous les renseignements essentiels de la vie d'un traité : la date de sa loi d'assentiment, ses références de publication, les dates éventuelles de sa ratification, de son entrée en vigueur, de sa fin. Si des événements sont intervenus tels que modification, remise en vigueur, prorogation, convention additionnelle, ils sont donnés, de même que les renseignements relatifs à toute autre relation avec d'autres traités. On mesure ainsi l'importance de ce répertoire, source de renseignements difficiles à trouver.

La deuxième partie présente une liste, par pays, des traités bilatéraux signés par la Belgique ainsi qu'une liste chronologique des traités multilatéraux. Chacune de ces deux listes renvoie à la première partie.

Enfin, un index par matière constitue la troisième partie. Index détaillé puisqu'il est bâti sur 150 mots clefs environ ce qui le rend particulièrement analytique et de consultation aisée.

L'auteur, pour compléter cet ouvrage, donne aussi une liste des traités concernant le Congo et le Ruanda-Urundi.

C'est avec impatience que le lecteur attend la suite de ce travail qui contiendra, en outre une liste des traités appliqués à l'heure actuelle en Belgique. La portée pratique du répertoire n'en sera que grandie.

D.S.

Le droit pétrolier et la souveraineté des pays producteurs, Etudes présentées au colloque organisé à Alger en octobre 1971 par l'Association internationale des Juristes démocrates et l'Ordre national des Avocats algériens, Paris, 1973, L.G.D.J., 176 p.

Mis à part un avant-propos présenté par Pierre Cot et des conclusions qui sont une prise de position pour l'exercice de la souveraineté sur les ressources pétrolières, l'ouvrage réunit des études d'économistes spécialistes des questions pétrolières.

Les travaux d'un Nicolas Zarkis, d'un Michaël Tanzer, d'un Issam El Zaïm, constituent un précieux apport au juriste non informé de ces questions. La portée politico-économique d'un système de concessions à des sociétés multinationales est telle que l'exercice de la souveraineté de l'Etat sur ses ressources naturelles est entravé. Le présent courant des pays en voie de développement pour récupérer leurs ressources offre plusieurs voies dont la nationalisation semble actuellement le moyen le plus approprié pour permettre à ces pays de choisir le système de développement économique qu'il préfère en utilisant lui-même ses ressources naturelles. Les problèmes posés par la nationalisation sont multiples, celui de l'indemnisation est de loin le plus controversé. Si des considérations économiques d'une indemnité, pour des raisons tactiques, on se trouve rarement en présence d'un tel refus qui empêcherait toute négociations avec la compagnie nationalisée.

Le choix politique des économistes qui participèrent à ce Colloque est donc l'exploitation nationale directe et intégrée, la seule susceptible de favoriser et accélérer la libération et le progrès économique. Aux juristes d'être imaginatifs.

Denise Mathy

ERICKSON, R.J., *International Law and the Revolutionary State*, Leiden (Oceana - Sijthoff), 1972, 254 p.

Quel est l'impact d'un Etat révolutionnaire sur le droit international coutumier, et réciproquement quel est l'impact de la coutume internationale sur un Etat né d'une révolution? C'est la question à laquelle R.J. Erickson a tenté de répondre en analysant les sources auxquelles la pratique et la doctrine soviétiques se réfèrent le plus volontiers pour toute une série de matières du droit international. Dans cette perspective, l'auteur a examiné la position soviétique en ce qui concerne la coexistence pacifique, l'égalité souveraine des Etats, l'autodétermination, la non-intervention, la reconnaissance, le droit des traités, le droit diplomatique et consulaire, la notion de territoire, le règlement des différends et les

lois de la guerre. Il en arrive à la conclusion qu'en dépit de son caractère volontariste, le droit international soviétique est loin de renier la coutume comme source de droit. Bien que née des relations entre Etats « bourgeois », la coutume garde, en effet, aux yeux des Soviétiques une influence considérable dans la formation du droit international. Ils lui sont d'ailleurs d'autant plus favorables qu'ils ont réussi à en modifier quelque peu l'évolution.

Clair, intelligent, rigoureusement ordonné, l'ouvrage de R.J. Erickson constitue une excellente synthèse de l'approche soviétique du droit international. Un index, une bibliographie fort riche et un « who's who » des juristes soviétiques complètent le volume.

E.D.

The Events in East Pakistan, 1971, A legal study by the Secretariat of the International Commission of Jurists, Geneva, International Commission of Jurists, 1972, 98 blz.

De hier besproken « staff-study » groeide uit het opzet in 1971 een onderzoekscmissie naar Oost-Pakistan af te vaardigen, die haar aandacht zou richten op de humanitaire toestand aldaar. Door de evolutie van de gebeurtenissen in december kon het onderzoek ter plaatse evenwel geen doorgang vinden. Besloten werd het resultaat van de voorbereidende werkzaamheden op papier te brengen met daarbij bijzondere aandacht voor de juridische problematiek.

Het eindresultaat is een gevatte beoordeling van wat gebeurde in Oost-Pakistan in het jaar 1971 tot en met de oorlog tussen India en Pakistan in december. Problemen gesteld op latere datum, zoals de wording van de nieuwe staat Bangla Desh, of zijn internationale erkenning vallen reeds buiten dit bereik.

Beknoptheid als vrucht van een uitstekende synthesegeest, maar met belangstelling voor het detail en het concrete gebeuren, een geslaagde inspanning tot « niet-steriele » objectiviteit, dat zijn enkele grote verdiensten van deze studie. De samenstellers putten ook intensief uit recente boeken, bestudeerden officiële gegevens; zij werden in hun betrachting tot objectiviteit wel enigszins gehandicapt door het gebrek aan medewerking vanwege de Pakistaanse regering, naar zij zelf aanvoeren.

Inhoud.

Een eerste gedeelte bestaat uit een concentraat van de feitelijke gegevens, waarbij de gebeurtenissen in beide kampen in verhouding tot elkaar worden geplaatst; de lezer neemt kennis van de elementen die van belang zijn voor de juridische analyse in het tweede gedeelte. Volgende thema's krijgen hierin een opmerkelijke veelzijdige benadering : de positie van de betrokkenen onder het nationaal recht van Pakistan (*hfst. III*), de positie onder het internationaal strafrecht (*hfst. IV*), de geldigheid van het inroepen van het recht op zelfbeschikking (*hfst. V*), de rol van de V.N. (*hfst. VI*) en de rol van India (*hfst. VII*). Hierbij komen de auteurs herhaaldelijk terug op het probleem van de humanitair onhoudbare toestand.

Uit een en ander blijkt de moeilijkheid concrete antwoorden te geven op vragen zoals het recht op zelfbeschikking, bijvoorbeeld, etc.; de gezochte nuancering spreekt in het voordeel van de auteurs. Zij zijn terecht zeer streng voor de leden van de V.N., die niet actief in het kader van hun organisatie naar een middel tot optreden hebben gezocht, waar het ging om ernstige schendingen van Rechten van de Mens, ook al was het dan van een eigen regering tegen haar bevolking.

Het boekje is gedocumenteerd met noten die preciese verwijzingen bevatten. Een verantwoorde aanschaf voor wie zich bezig houdt met internationaal recht en U.N.O.-problematiek,

als was het slechts voor de gevatte analyse van de feiten en de gefundeerde juridische argumentatie, ongetwijfeld een omvangrijk dossier, binnen het bereik van de lezer gebracht op minder dan honderd bladzijden.

A. Regout

FREYMOND, J. et HENTSCH, T., *Limites à la violence, Mouvements politiques armés et principes humanitaires*, Genève, 40 pages, 1973.

Cette plaquette condense les travaux et les débats d'un groupe d'étude réuni sous la direction du professeur Freymond. L'évolution des conflits armés depuis l'adoption des conventions de Genève de 1949 est patente et pose au spécialiste des problèmes nouveaux, d'une rare complexité. On devine aussi les arrière-pensées et le malaise qui contraignent si souvent le juriste lorsqu'il aborde des questions où l'idéologie joue un aussi grand rôle. La tâche que le groupe s'est assignée fut de déterminer le taux de protection maximale que le droit humanitaire devait en tout état de cause accorder aux victimes de ces conflits nouveaux, en particulier ceux où luttent des mouvements de libération nationale.

La morale révolutionnaire, le phénomène d'escalade de la violence, le statut juridique des mouvements de libération en droit international général et dans le cadre particulier des conventions de Genève ont été analysés. On se réjouira que l'étude débouche sur une conclusion très pertinente : la nécessaire association de représentants de ces mouvements de libération au processus d'élaboration du droit humanitaire nouveau.

Pierre Mertens

FURET, M.F., *Le désarmement nucléaire*, Paris, (Pédone), 1973, 303 p.

Dans une première partie, l'auteur étudie les négociations concernant le désarmement et expose à la fois dans quel cadre elles se sont déroulées et quels buts elles se sont assignés. Le contexte historique et l'évolution rapide de la course aux armements sont également rappelés et permettent de saisir le changement intervenu dans la physionomie des pourparlers.

Dans une seconde partie, sont analysés les accords de limitation des armements nucléaires conclus jusqu'à aujourd'hui, accords en vue de leur maîtrise, accords instituant une dénucléarisation sectorielle, accords sur la limitation des armements stratégiques; pour chacun d'entre eux, l'exposé porte sur les aspects technique ou stratégiques et sur leur signification juridique. On s'étonnera un peu de trouver dans cette liste l'accord soviéto-américain du 20 juin 1963 sur l'établissement d'une ligne directe entre l'U.R.S.S. et les Etats-Unis, mais non l'accord du 30 septembre 1971 destiné à le compléter ni d'autres conventions soviéto-américaines répondant au même objectif que les deux précédents et concernant les risques de déclenchement accidentel d'une guerre nucléaire (30 septembre 1971) et la prévention des incidents en haute mer (25 mai 1972).

On trouvera, en annexe, les textes des traités étudiés.

M.V.

GOLD, Joseph, *Voting and Decisions in the International Monetary Fund. An Essay on the Law and Practice of the Fund*, Washington, ed. International Monetary Fund, 1972, XII + 368 p.

L'ouvrage qui comporte 216 pages de texte, une douzaine d'annexes et trois index est dû au directeur du département juridique et conseiller général du Fonds monétaire international.

On trouve l'une des phrases-clés de l'ouvrage dans le dernier chapitre : « The complexity of the legal provisions on voting and decisions is matched by the simplicity of practice (p. 215). »

On vote, en effet, rarement au sein des organes du Fonds. Et, cependant, aucune organisation internationale n'a élaboré un système aussi complexe de pondération des votes et de majorités spéciales (*chap. 9, pp. 117-155*). La revision des statuts en 1969 n'a pas simplifié, bien au contraire, les règles formelles à cet égard. On constate avec intérêt que même dans une organisation où les intérêts financiers sont, par définition, prépondérants, un compromis généralement acceptable a été systématiquement recherché et, le plus souvent, obtenu. Il n'y a pas eu, comme les Etats-Unis le craignaient à l'origine, de coalitions s'exprimant dans des votes groupés des « débiteurs » contre les « créanciers ».

Les chiffres donnés au chapitre 13 sur les décisions, classées par catégorie, que les administrateurs ont pris du 16 mai 1946 au 30 avril 1971 (soit 7.909) sont fort intéressants.

On se reportera en particulier à l'analyse de la trentaine de votes auxquels il a été procédé en... vingt-cinq ans. Encore faut-il noter que les quatre-cinquièmes de ces votes remontent à la période initiale (1946 à 1953). Aucun vote n'est relevé de 1954 à 1960 et, de 1961 à 1971, les administrateurs ont voté cinq fois. La réticence devant le recours au vote formel est le résultat d'une politique que l'on trouve d'ailleurs formulée dans la règle C-10 adoptée le 25 septembre 1946 par les administrateurs : « The Chairman will ordinarily ascertain the sense of the meeting in lieu of a formal vote. Any Executive Director may require a formal vote to be taken with votes cast as prescribed in Article XII, Section 3 (i) ¹. »

Cette attitude a favorisé la cohésion du Fonds mais le refus de se prononcer par un vote a empêché l'adoption d'une décision dans certains cas et provoqué ainsi une impasse.

L'ouvrage de M. Gold ne traite pas seulement des règles de vote mais aussi de la désignation ou de l'élection des administrateurs, de la préparation et de l'effet des décisions, de la création et du fonctionnement des comités, en particulier du comité d'interprétation (article XVIII nouveau) — qui n'était pas encore mis en place — et du comité de réforme du système monétaire international.

Il s'agit d'un livre extrêmement intéressant pour le spécialiste du Fonds comme pour celui du « decision-making process » des organisations internationales en général. Il sera impossible désormais de traiter du vote majoritaire sans se référer à ce livre.

J.-V. Louis

¹ La formule est un peu différente pour ce qui concerne les gouvernements (voy. Section 11 du By-Laws, cité par J. Gold, p. 197). La pratique de la procédure écrite a été instaurée en raison de la nécessité de prendre des décisions urgentes dans l'intervalle des sessions. Cela favorise évidemment le recours au vote (« vote without meeting », p. 54).

GROFFIER, E., *Terrorisme et guérilla, La révolte armée devant les nations*, Dossiers Interlex, Ed. Lemeac, 181 p., 1973.

Autant la violence des *desperados* est « à l'ordre du jour », autant sont mal ou peu aperçues ses causes. L'impuissance du droit, de la politique et de la sociologie, à déchiffrer la signification profonde du ou plutôt des terrorismes et de leur développement anarchique, n'est pas pour nous rassurer. L'auteur se plaît à inventorier quelques opinions de spécialistes sur les lacunes de la science dans ce domaine, puis à analyser sommairement le langage de ceux-là mêmes qui justifient la violence, la revendiquent ou la condamnent. Ensuite et plus substantiellement, M^{me} Groffier dresse un tableau du droit international général et du

droit de la guerre (du *jus in bello* humanitaire) auquel renvoie peu ou prou l'étude du phénomène. La répression du terrorisme au niveau international et au plan national retiennent enfin son attention. De proportions modestes, voici un ouvrage clair et éclairant, un dossier intéressant sur un sujet fondamental et encore trop peu exploré.

P.M.

HARRIS, D.J., *Cases and Materials on International Law*, London, Sweet and Maxwell, 1973, 779 p.

Il s'agit d'un recueil de textes fondamentaux du droit international. L'originalité de cette entreprise par rapport à toutes celles qui existent déjà réside, d'une part, dans le fait qu'elle met l'accent sur la pratique britannique, d'autre part dans le fait que l'on y trouve non seulement des extraits de traités, d'arrêts, de résolutions et d'actes unilatéraux qui sont à la base du droit international contemporain, mais aussi de larges passages tirés de la doctrine la plus compétente, le tout commenté et annoté par D.J. Harris. La plupart des grandes subdivisions du droit international ont été abordées : la notion de droit international, ses sources, ses liens avec le droit interne, la personnalité internationale, le territoire, la juridiction de l'Etat, le droit de la mer, la responsabilité, les droits de l'homme, le droit des traités, l'usage de la force, le règlement pacifique des différends. Présenté avec logique et rigueur, cet ouvrage n'est donc ni un manuel, ni un traité, ni un recueil, mais les trois réunis. Aisément manipulable grâce à un index et des tables multiples, il devient aussi un vrai petit *vade-mecum* à l'usage des professeurs et des étudiants.

E.D.

HELLER, H., *Gesammelte Schriften* (3 volumes), A.W. Sijthoff, Leiden, 1971 (vol. 1 : « Orientierung und Entscheidung », XXIII, 733 p.; vol. 2 : « Recht, Staat und Macht », 653 p.; vol. 3 : « Staatslehre als politische Wissenschaft », 502 p.).

Publié par MM. M. Drath, O. Stammer, G. Niemeyer et F. Borinski, avec l'appui de la Deutschen Forschungsgemeinschaft, l'ouvrage constitue la première édition intégrale des œuvres, jusqu'ores éparpillées et difficilement accessibles, de Hermann Heller, théoricien de la république de Weimar, mort en 1933 à Madrid où le national-socialisme hitlérien l'avait exilé.

L'œuvre est importante. La démarche est à la fois celle d'un politologue, d'un théoricien, sinon d'un philosophe, du droit et d'un constitutionnaliste. Cette diversité n'affecte cependant pas l'unité d'une pensée socialisante, qui a réfléchi les postulats hégéliens prépondérants dans la doctrine et dans la politique allemande du XIX^e siècle. Sans mettre en cause le réalisme hégélien, l'auteur combat le primat de la politique extérieure dans la vie nationale et trouve dans la constitution de la république de Weimar qui fit suite à l'effondrement du Reich l'occasion d'un renouveau socio-culturel, indispensable à la sauvegarde des traditions humanistes occidentales. A la différence de la grande majorité des publicistes de son époque, H. Heller s'est ainsi érigé en défenseur d'une constitution weimarienne décriée, dont il s'attache à développer les virtualités aux fins de parvenir à une intégration des travailleurs et de leurs valeurs spécifiques dans la vie politique nationale, vie politique respectueuse toutefois des conquêtes libérales de la bourgeoisie : le « Rechtsstaat » et la démocratie représentative.

L'hitlérisme triomphant a brutalement démenti ces spéculations et les espoirs que

l'auteur fondait sur le constitutionalisme social de la République de Weimar, transformant en désastre la (re)naissance démocratique allemande. La vanité historique des propos n'en affecte cependant pas l'intérêt scientifique. Indépendamment de la compréhension profonde et originale d'un moment de la vie publique allemande qu'il apporte, il brasse en effet des valeurs politiques et juridiques fondamentales, qui survivent à la débâcle d'un socialisme auquel le temps a enlevé toute naïveté.

Si l'actualité des propos est davantage politico-philosophique que juridique, le juriste ne négligera cependant pas les nombreuses analyses du droit positif que comporte l'ouvrage. La matière intéresse directement les spécialistes du droit constitutionnel. L'internationaliste tirera cependant grand profit des discussions, en leur principe très classiques, des rapports entre souveraineté — celle-ci définie en thèse comme « die Eigenschaft einer universalen Gebietsentscheidungs- und Wirkungseinheit, kraft welcher sie um des Rechtes willen sie gegebenenfalls auch gegen das Recht absolut behauptet (vol. 2, p. 185) » — et droit des gens, contenus dans la première partie (Zur Theorie von Staat und Recht) VI : Die Souveränität des Staat und das Völkerrechtssubjektivität; VIII : Die Behauptung der Souveränität im Völkerrecht und gegen das Völkerrecht; IX : Die juristischen Schranken und der absolute Charakter der Souveränität) du deuxième volume précité.

Un index analytique très détaillé favorise heureusement la consultation d'un ouvrage dont il atteste indirectement la richesse.

Joe Verhoeven

HENTSCH, Th., *Face au blocus, La Croix-Rouge internationale dans le Nigéria en guerre (1967-1970)*, Institut universitaire de Hautes Etudes Internationales, Genève, 1973, 307 p.

On serait en droit de s'étonner que le conflit du Nigéria, dans la perspective de l'application du droit humanitaire, ait suscité, à ce jour, peu d'analyses en profondeur. Il s'agissait pourtant d'un cas presque exceptionnel, en raison surtout des inextricables difficultés qu'a rencontrées le C.I.C.R. dans l'accomplissement de sa mission dans le cadre de ce conflit considéré comme strictement « interne ». Et l'on sait que la mise en œuvre de l'article 3 des quatre Conventions ne va pas sans donner lieu à bien des complications. Sans doute est-ce partiellement cela qui a poussé M. Thierry Hentsch à consacrer sa thèse de doctorat en sciences politiques à ce plus qu'épineux problème. Il l'a fait avec sérieux, objectivité et clarté d'esprit. Rappelant brièvement les données mêmes du conflit, il montre dans quel esprit et quel contexte l'intervention fut menée à bien, le temps qu'elle put l'être... Les obstacles rencontrés, les diverses péripéties qui marquèrent un dialogue sans cesse menacé de court-circuit sont passés au crible. Nul doute qu'au Comité, on restera attentif aux résultats de cette analyse intelligente, de cette approche pragmatique des questions posées. De nombreuses annexes, un index et une riche bibliographie étoffent l'ouvrage.

Pierre Mertens

KLEIN, F., KLOSS, H., MEISSNER, B., MÜNCH, F., REHS, R., VEITER, T., Herausgeber : *Beiträge zu einem System des Selbstbestimmungsrechts. Bearbeitet von Heinz Kloss*, Wien-Stuttgart, Braumüller - Universitäts-Verlagsbuchhandlung Ges. M.B.H., 1970, Völkerrechtliche Abhandlungen Band 2.

Beiträge zu einem System des Selbstbestimmungsrechts is inderdaad één van die omvangrijkgedetailleerde systematische behandelingen van een onderwerp uit de aktuele theorie van

het volkenrecht, waarvan de Duits-Oostenrijkse rechtsgeleerden het geheim hebben : geordende belichting van de verschillende aspecten van het te behandelen probleem, afzonderlijke bespreking van concrete gevallen en toepassingsgebieden, geconcentreerde tekst met een enorme rijkdom aan voorbeelden en aanhalingen (zoals van het standpunt van de Verenigde Naties of de opvatting van gezaghebbende auteurs), uitvoerig verlucht met noten en afgerond met een uitgebreid bibliografisch overzicht, een index van landen en volken, een onderwerpsindex en een lijst met afkortingen.

Als tweede volume in de reeks « Völkerrechtliche Abhandlungen » werd opnieuw gekozen voor het thema « zelfbeschikkingsrecht ». Met de betrachting een rechtssystematische studie uit te geven — in tegenstelling tot de gebruikelijke meer geschiedkundige benadering — werd besloten de 59 stellingen van de Werkgroep « zelfbeschikkingsrecht » van het Comité voor Politiek en Volkenrecht van de Duitse « Bund der Vertriebenen » in boekvorm samen te brengen met het gros van de voorbereidende rapporten. De 59 stellingen waren op 20 september 1966 officieel vrijgegeven in Feldkirch/Vorarlberg op de jaarvergadering van de « Studievereniging voor het Wereldvluchtelingenprobleem (zetel in Vaduz). Twee rapporten waren echter ondertussen reeds elders gepubliceerd en werden hier niet meer opgenomen. Ook hadden zich in 1968 de gebeurtenissen in Tsjecho-Slovakije voorgedaan, die van bijzondere betekenis zijn voor de formulering van het zelfbeschikkingsrecht volgens de volkenrechtsleer van de socialistische landen. Een en ander werd opgevangen door H. Kloss, de bewerker, die in de inleiding nauwgezet verwijst naar de reeds eerder gepubliceerde rapporten alsmede naar enkele treffende geschriften over de standpunten mbt. het Tsjecho-slovaaks gebeuren.

Zo krijgt men, rekening gehouden met deze verwijzingen, een nagenoeg volledige uiteenzetting over de huidige stand van het volkenrecht in verband met het zelfbeschikkingsrecht in zijn verschillende deelaspecten en toepassingsdomeinen. Dit alles echter onder het voorbehoud van de eigen conceptie van de auteurs, waar zij dan toch zeer theoretisch blijven in hun konklusies en de indruk geven in hoofdzaak begaan te zijn met de verhoudingen op het Europese vasteland — zoals reeds moge blijken uit een blik op de inhoudsopgave. Deze conceptie is stellig gewild. Ze heeft trouwens helemaal niet tot gevolg gehad dat werd voorbijgegaan aan de evolutie van de gebeurtenissen of van de besluitvorming waar het gaat om andere continenten. Integendeel, het hele boek door wordt verwezen naar de toepassing van het zelfbeschikkingsrecht in andere werelddelen of naar UNO-besluiten in dat verband. Maar het decolonisatieprobleem wordt slechts terloops behandelt en ook het Chinees standpunt krijgt geen gestalte.

Binnen het gekozen kader heeft de werkgroep zich vooral moeite gegeven om klaarheid te brengen op een aantal controversiële punten, die dan ook in de verschillende hoofdstukken geregeld aan bod komen. Ik citeer hier op de eerste plaats het tegen elkaar afwegen van de Wersterse en de Sovietopvattingen over het zelfbeschikkingsrecht, waar de Sovietleer ook sterk de nadruk legt op de economische, sociale en culturele objectieven; ook het verschil tussen de Europese opinie, waar zelfbeschikking er hoofdzakelijk op neerkomt dat de bevolking zelf dient te kiezen bij welke staat zij wil behoren en de Engels-Amerikaanse visie, waar minder de nadruk wordt gelegd op de etnische verbondenheid, dan wel tegelijkertijd op de bevrijding van vreemde heerschappij als op de « vrije » keuze van de wijze waarop het staatsgezag wordt uitgeoefend. Verder nog : het probleem van de zelfbeschikking van vroegere bewoners van een gebied. En als laatste : de verhouding van het zelfbeschikkingsrecht tot het nationaliteitsbeginsel. Sommige auteurs zien inderdaad de nationale staat als principieel enig mogelijke verwezenlijking van het zelfbeschikkingsrecht. De leden van de Werkgroep wensten echter an te sluiten bij een tweede tendens, die ook een federalistische staatsvorm of een zekere vorm van autonomie binnen een eenheidsstaat als mogelijke oplossingen voorstaat. Dit gaf hen de gelegenheid uit te wijden over het federalisme (ook in Europees verband) alsook enkele originele ideeën over te nemen zoals de functioneel-personele begrenzing van de staat, liever dan de klassieke territoriale.

Overzicht van de inhoud.

De « *Feldkircher Leitsätze zum Selbstbestimmungsrecht der Völker* » van 20 september 1966 werden integraal afgedrukt in het tweede gedeelte van het boek. Ze zijn besproken, voorzien van referenties en van verwijzingen naar de tekst van de rapporten (18 blz.).

De rapporten zelf, gebundeld in het eerste gedeelte (270 blz.), maken de eigenlijke systematische studie uit.

Een eerste hoofdstuk is gewijd aan de aard van het zelfbeschikkingsrecht. Hierbij blijkt dat dit recht in het westen — in tegenstelling tot de Sovietunie — nog niet als een bindende norm kan gezien worden, maar als « recht in wording ». Een apart verslag is gewijd aan de akkoorden van Potsdam.

Het tweede hoofdstuk handelt over de inhoud van het zelfbeschikkingsrecht met aparte bijdragen over o.m. federalisme in Europa, Zuid-Tirol, overlappingsgebieden, de Sorben.

Verder hoofdstukken over : de dragers van zelfbeschikkingsrecht, de uitoefening ervan, ontstaan en verlies (met bijzondere verslagen o.m. over de praktijk van de V.N.) en als laatste over uit hun land verdreven bevolkingsgroepen (met een bijzonder verslag over de Italianen in Istrië en Dalmatië).

In het slothoofdstuk krijgt men enkele beschouwingen over de gevolgen van de oorlog voor het Duitse volk.

A. Regout

MÜNCH, I. VON, *Völkerrecht (ohne Internationale Organisationen und Kriegsvölkerrecht) in programmierter Form mit Vertiefungshinweisen* (avec la collaboration de D. Chr. DICKE, F. MATTHEY, F. MEYER, G. NEUBERG, J. SCHÄRLI, M. SCHUNCK, M. SCHWEITZER, H.-H. VOLKENBORN), Walter de Gruyter, Berlin - New-York, 1971, 445 p.

Sous les limitations que manifeste son intitulé, ce nouveau manuel de droit international public n'est pas, en son contenu, révolutionnaire. Le plan en est relativement classique : à une partie générale qui traite des sujets du droit des gens (section 1), de la nature juridique du droit des gens (section 2), des sources du droit des gens (section 3), des actes juridiques, unilatéraux et bilatéraux (section 4), des « délits » internationaux (section 5) et du règlement des différends (section 6) fait pendant une partie spéciale relative au droit diplomatique (section 1) et consulaire (section 2), au droit international économique (section 3), ainsi qu'au droit de la mer (section 4), de l'air et de l'espace (section 5).

La présentation de l'ouvrage est en revanche très originale, et retiendra particulièrement l'attention des enseignants confrontés à une contestation de la pédagogie magistrale traditionnelle.

A l'exposé doctrinal classique, M. I. van Münch a entendu en effet substituer un exposé programmant de manière très détaillée l'enseignement du droit des gens, de manière tant à le rationaliser qu'à motiver un étudiant mis à même de contrôler personnellement ses connaissances progressives.

Le propos est ainsi fait d'un échange soigneusement articulé d'informations, d'exemples, de questions et de réponses, auxquels s'ajoutent des éléments d'approfondissement.

L'ensemble doit fournir une programmation systématique et rationnelle de l'enseignement du droit des gens qui n'a plus rien à voir avec le manuel doctrinal usuel. Nul doute que la forme ne déconcerte à première vue; nul doute également que l'objectif ne séduise *a priori*, quel que soit le scepticisme que l'on manifesterait à l'endroit de sa réalisation. A dire vrai, il est difficile de juger arbitrairement des mérites de l'ouvrage qu'il est vain de disputer

théoriquement. Seule l'expérience, et l'on est curieux d'en connaître les résultats, permettra d'affirmer ou d'infirmer ses vertus didactiques escomptées. Une chose est néanmoins dès l'abord certaine, à savoir que sa conception même rend l'ouvrage principalement, sinon exclusivement, destiné aux enseignants et, surtout, aux étudiants. Il n'offre apparemment à tout le moins, qu'un intérêt limité pour les praticiens ou les scientifiques qui entendraient y découvrir des lumières doctrinales. De ceux-ci, un index systématique détaillé facilitera néanmoins la recherche éventuelle.

En bref, une expérience didactique plutôt qu'une aventure doctrinale, dont il serait extrêmement intéressant, particulièrement pour les universitaires, de connaître les résultats.

Joe Verhoeven

NEWHOUSE, J., *U.S. Troops in Europe*, Washington D.C., The Brookings Institution, 1971, 177 p.

On sait quels débats ont agité le Sénat américain à propos du maintien de troupes en Europe, certains considérant celui-ci comme un coûteux anachronisme, d'autres y voyant un élément essentiel pour la sécurité des Etats-Unis. Ce problème est ici analysé sous ses différents aspects, les auteurs s'efforçant de répondre aux questions de savoir si une menace soviétique pèse sur l'Europe occidentale, s'il existe un équilibre entre forces de l'O.T.A.N. et le Pacte de Varsovie, si l'Europe occidentale peut faire plus pour sa défense et à quelles conditions, quelles sont les implications financières de la situation actuelle.

M.V.

PATENAUDE, L., *Le Labrador à l'heure de la contestation*, Presses de l'Université de Montréal, Montréal, 1972, 434 p.

L'ouvrage dont recension concerne au premier chef un problème de droit constitutionnel canadien à savoir celui de la validité de la frontière actuelle entre le Québec et la Terre-Neuve, province canadienne.

La question présente toutefois plus que des analogies avec le droit international public. A l'époque où le Dominion du Canada et la Colonie de Terre-Neuve constituaient des entités distinctes dans le cadre du Commonwealth britannique, leurs gouvernements respectifs convinrent en effet de soumettre à l'arbitrage du Comité judiciaire du Conseil privé le différend frontalier qui les opposait dans le Labrador. Rendue en 1927, la sentence fit droit dans une large mesure aux prétentions de la Terre-Neuve. Aux termes d'une étude approfondie, attentive tant au droit des gens qu'au droit interne canadien, à laquelle elle consacre la première partie de son ouvrage (pp. 1-162), Luce Patenaude estime toutefois entachée de nullité, pour des motifs qui, au niveau du droit international public à tout le moins, n'emportent cependant pas toujours l'adhésion. Cette nullité affirmée suffit-elle toutefois à invalider aujourd'hui la frontière existante ? L'auteur, pour encliner qu'elle soit à soutenir les prétentions du Québec, ne l'admet pas, comme elle le révèle dans la seconde partie de ses travaux. D'une part, parce que le British North America, loi dont la validité est inattaquable, a annexé la Terre-Neuve au Canada dans ses frontières de l'époque qu'il a ainsi « constitutionnalisées » (pp. 163-204). D'autre part, parce qu'il y eut, en fait et en droit, « reconnaissance » de la frontière du Labrador par le Québec (pp. 265-356). L'argument est là de droit constitutionnel, alors qu'il est ici de droit des gens. La formulation d'une théorie de la reconnaissance de frontière et son application au Labrador intéresseront particulièrement le juriste de droit international, auquel de précieuses annexes apportent les renseignements complémentaires requis.

S'agissant du droit des gens, nous avouons rester perplexes devant maintes propositions, trop engagées sans doute, de l'auteur. Luce Patenaude ne fait d'ailleurs point mystère de ses sympathies pour les revendications québécoises, certaines de ses recherches ayant d'ailleurs été commanditées par la « Commission d'étude sur l'intégrité du territoire du Québec ». Le lecteur s'étonnera cependant que la manière de plaider, qui fait le charme et la vivacité d'un ouvrage dont la lecture est assurément prenante, ait été jugée conciliable avec une thèse de doctorat; il s'étonnera sans doute aussi de voir un docteur ainsi consacré inviter (p. 356) de façon pressante, en conclusion, les autorités québécoises à tirer parti des difficultés de *démarcation* pour obtenir une *délimitation* avantageuse pour elles, en prophétisant, comme le conquérant chancelant à la veille d'une ultime bataille : « c'est maintenant ou jamais ! » (*ibid.*). La conclusion est peut-être politiquement opportune. Nous avouons, sans mettre en cause la qualité de fond du travail et sans cacher le plaisir qu'offre sa lecture, la trouver discutable au terme d'un ouvrage initialement présenté comme thèse de doctorat en droit.

Joe Verhoeven

Répertoire des décisions et des documents de la procédure écrite et orale de la Cour permanente de Justice internationale et de la Cour internationale de Justice, publié sous la direction de Paul GUGGENHEIM, série I, C.P.J.I., 1922-1945, vol. 3, « Les sujets de droit international » par Lucius CAFLISCH, Genève, Institut universitaire de Hautes Etudes Internationales, 1973, 792 p.

Nous ne reviendrons pas sur les qualités de ce Répertoire, elles ont été vantées dans cette *Revue* (1970/1, p. 395) pour les volumes I et II, ces qualités se retrouvent dans le présent ouvrage.

Ce troisième volume consacré à l'étude des sujets du droit international a été divisé par Lucius Caflich en autant de parties qu'il y a de sujets. Après une première partie réservée à l'examen de généralités, la partie II, la plus largement développée, est réservée au sujet privilégié du droit international public, l'Etat souverain. La Cour permanente eut l'occasion de se prononcer sur différents aspects, tels que les éléments constitutifs de l'Etat souverain ou non, la souveraineté, la reconnaissance d'Etat, de gouvernement, de belligérance, enfin des questions de succession d'Etat.

Les organisations internationales, sujets de droit international, sont examinées dans la troisième partie. La Cour eut peu d'occasions de se prononcer dans de rares affaires relatives à la S.d.N., l'O.I.T., la Commission européenne du Danube, à des unions administratives ou des organes communs des Etats.

D'autres entités sont examinées dans la partie IV. Les unions réelles ou personnelles, les Etats parties d'un Etat fédéral, les protectorats, les Etats dépendants, Etat suzerain et Etat vassal, dont le statut juridique et les obligations qui en découlent sont cernés par la Cour.

La question des situations résultant des traités de Versailles et de St-Germain est brièvement étudiée ainsi que celle d'autres entités prétendant à la qualité de sujets de droit international : minorités, belligérants, les notions de peuple et nation.

La dernière partie concerne les individus, leur statut en droit international, l'effet des traités sur les personnes, la possibilité ou l'impossibilité de se faire entendre devant les juridictions internationales.

L'ouvrage se termine par deux index, l'un des matières, l'autre des juges, plaideurs et auteurs de consultations.

Denise Mathy

ANDRÉ, R., *La démographie du Hainaut, t. I, Charleroi et son agglomération*, Bruxelles, Editions de l'Institut de Sociologie de l'U.L.B., 1970, 250 p.

Cet ouvrage retrace l'évolution démographique de l'agglomération carolorégienne et de ses franges (68 communes) depuis 1831. On y présente, à travers l'analyse de la structure des âges en 1959, les diverses régions démographiques composant l'agglomération. On y montre ensuite les variations démographiques de 1831 à nos jours pour aboutir aux mouvements actuels.

On y trouve de nombreux tableaux, figures et cartes.

Une bibliographie exhaustive permettra au lecteur d'approfondir certains points.

Le plan est clair, le style concis, l'expression juste, la conclusion très pertinente. Le dynamisme démographique périphérique, marqué surtout au Sud, s'accroît au nord et à l'ouest; la vieille agglomération régresse. Les gains d'étrangers masquent les pertes démographiques belges. Cet ouvrage très actuel montre le rôle déterminant du facteur démographique dans la société de demain.

Pierre Salmon

SCHLÜTER, B., *Die innerstaatliche Rechtsstellung der internationalen Organisationen unter besonderer Berücksichtigung der Rechtslage in der Bundesrepublik Deutschland*, Carl Heymanns Verlag, 1972, 200 p. (Max-Planck-Institut, Beiträge zum ausländisches Recht und Völkerrecht, t. 57).

Le développement des organisations internationales est un phénomène contemporain dont il est inutile de souligner l'importance. Ces organisations ont suscité une abondante littérature scientifique. Dans l'ensemble, celle-ci est toutefois centrée sur leur condition internationale, c'est-à-dire sur l'applicabilité à leur égard des règles du droit des gens. C'est le mérite de M. B. Schlüter d'approfondir, aux frontières du droit des gens et du droit international privé, un terrain beaucoup moins exploré, celui de la condition juridique interne de pareilles organisations réputées sujets du droit des gens.

Après une première partie introductive rappelant des notions générales (pp. 4-22), l'auteur traite en une deuxième partie intitulée « Les organisations internationales en droit privé », de leur capacité juridique dans les ordres internes. Cette capacité est fréquemment (dans 80 % des cas, p. 24) corrélative à la personnalité juridique interne qui leur est reconnue par accord international, normalement dans le pacte constitutif ou dans les statuts de l'organisation (pp. 23-38). C'est à l'étude de la « fonction normative » de cette clause conventionnelle que s'attache ensuite l'auteur (pp. 31-44), qui analyse la portée des querelles doctrinales relatives aux conditions d'introduction des traités sur une personnalité dont il souligne la spécificité « plurinationale et internationale » en soulignant l'inapplicabilité à son endroit des théories classiques de reconnaissance ou de concession (pp. 45-55).

Il se peut toutefois que fasse défaut pareille clause attributive de personnalité. C'est alors soit par décision unilatérale ou par accord bilatéral, soit par accord implicite, soit sur base d'une règle coutumière analogue à celle dont profitent les Etats que s'établira la personnalité interne d'une organisation qui peut, cependant, n'en être point pourvue (pp. 56-68).

Les limites (pp. 69-90) et le contenu (pp. 90-118) de la capacité que recouvre cette personnalité sont ensuite analysés par l'auteur, qui en défend une détermination autonome fondée sur les statuts de l'organisation et attentive à une problématique fonctionnelle reçue en droit des gens, que doivent respecter les juridictions internes. La capacité juridique en effet ne peut être considérée « als Blankettbegriff » mais doit être considérée « als eigenständiger materieller Begriff mit einem konkreten Regelungsinhalt » (p. 90). Brièvement envisagée à l'endroit des Etats non membres, soit sur base d'une règle coutumière, soit sur base de règles (nationales) de conflit de lois (pp. 119-133), elle est enfin heureusement située par référence à certains secteurs particuliers, tels la condition des étrangers ou la

nationalité, des droits internes (pp. 134-145), qui mesurent sa condition « étrangère » par rapport au for.

La troisième et dernière partie des travaux de M. B. Schlüter est essentiellement consacrée aux privilèges et immunités dont disposent dans les ordres internes, avec toutes les variations qui leur sont propres, les organisations internationales. Celles-ci sont étudiées comme titulaires de droits et d'obligations à l'égard du droit public (pp. 147-166), entendu de manière large pour y inclure le droit fiscal, douanier, monétaire, le droit de la sécurité sociale..., avant que ne soit exposée leur condition juridique face aux pouvoirs territoriaux coercitifs, terrains classiques des immunités de juridiction et d'exécution (pp. 167-188).

Des conclusions générales et une bonne bibliographie complètent l'ouvrage, auquel fait cependant défaut un index analytique dont l'absence n'est pas entièrement palliée par une table des matières détaillée. Même si l'on peut discuter certaines conclusions de l'auteur, l'intérêt de ses travaux, dont la qualité ne prête pas à doutes, n'échappera à personne. L'on peut regretter cependant que la matière soit trop exclusivement analysée par rapport à la pratique de la République fédérale d'Allemagne. La limitation est toutefois voulue par l'auteur, maître du cadre de ses recherches. C'est peut-être ce pôle principal d'intérêt qui expliquera aussi la prépondérance que d'aucuns jugeront excessive accordée à des doctrines purement allemandes, au détriment de doctrines étrangères dont les constructions, particulièrement en droit international privé, trouveraient directement application en la matière. Le regret n'est cependant pas une critique. Il n'affecte pas la valeur d'un travail, même s'il souhaite voir d'autres travaux le développer et compléter.

Joe Verhoeven

SHAO-CHUAN LENG and HUNGDAH CHIU, editors : *Law in Chinese Foreign Policy : Communist China & Selected Problems of International Law*, Dobbs Ferry, New York, Oceana Publications, Inc., 1972, 387 blz.

« Law in Chinese Foreign Policy » bevat een reeks essays van verschillende professoren rond een centraal thema : de houding van de chinese volksrepubliek tegenover de belangrijkste problemen gesteld in het internationaal recht van vandaag, alsmede tegenover het eigen wezen van dit recht en de vreedzame coëxistentie. Het geeft ook ene overzicht van de actuele onderzoekswerkzaamheden op dit terrein. De schrijvers hebben zich zoveel mogelijk gebaseerd op primair bronnenmateriaal.

De meeste studies waren blijbaar voltooid vóór de zetelwisseling in de Verenigde Naties — maar dit is dan ook het enige negatieve punt van dit boek. Sommige artikels, die reeds enkele jaren vroeger werden gepubliceerd, zijn volledig herwerkt en aangepast. De bijdragen vormen samen een geïntegreerd geheel dat een verrassend grondige analyse geeft van het Chinese standpunt, in zijn evolutie vanaf ± 1949, met bespreking van invloeden en deminerende gebeurtenissen. De auteurs kregen hun opleiding zowel in China als in de Verenigde Staten. Dit laat hen toe de chinese stellingen af te wegen aan de westerse beginselen. Vergelijkend werk werd ook verricht m.b.t. de houding van de Soviet-Unie (ik citeer hier in het bijzonder de beschouwingen omtrent de vreedzame coëxistentie) en andere. De auteurs leggen uit op welke gronden de Volksrepubliek het internationale recht erkent, maar op een verschillende wijze benadert dan in het Westen of zelfs in de Soviet-Unie; voor haar is het in vele opzichten een « politiek » instrument, op de eerste plaats bruikbaar in haar betrekkingen met andere staten.

De inhoud beslaat het chinese standpunt m.bt. achtereenvolgens : de aard van het internationale recht (*hst. I*), de vreedzame coëxistentie (*hst. II*), het zeerecht (*hst. III*), het recht van de extra-atmosferische ruimte (*hst. IV*), het Statuut van Taiwan (*hst. V*), de diplomatieke en consulaire privileges (*hst. VI*), het Statuut van de U.N. in het internationale recht (waarin ook verwerkt het probleem van de vertegenwoordiging van het chinese volk) (*hst. VII*), de bewapeningscontrole (*hst. VIII*) en het grensgeschil met de

Soviet-Unie (*hst. IX*). Daarop volgt een beknopt onderzoek naar de huidige studieactiviteiten op het onderzoeksterrein : China en het internationaal recht (*hst. X*). Bij elk hoofdstuk horen gedetailleerde noten met precieze verwijzingen. Achteraan in het boek zijn in bijlage een aantal teksten opgenomen (in Engelse vertaling) van kommuniquees en akkoorden ter illustratie van de mening van de chinese autoriteiten met betrekking tot de behandelde onderwerpen : het geheel werd afgerond met een index en met 2 bibliografische overzichten. Het ene van chinese uitgave in de oorspronkelijke taal (ingedeeld per thema en geografisch), het ander van werken en bronnen in het Frans en het Engels.

Het boek doet zich tegelijk voor als een afgeronde systematische studie — ook als handboek dienstbaar —, en als een bevredigende bibliografische inleiding tot het onderwerp. Uitgever en samenstellers hebben met deze uitgave zeker voldaan aan het objectief dat ze zich hadden gesteld : verhelpen aan een lacune in de vakliteratuur, daar een syntheseswerk over het standpunt van de Chinese Volksrepubliek m.b.t. het internationaal recht en het recht van de internationale instellingen voorsnog ontbrak. Vanuit dat oogpunt warm aanbevolen aan dokumentatieafdelingen, basisbibliotheken en, vanzelfsprekend, ook aan alle lezers met belangstelling voor het onderwerp.

Naast de samenstellers, ziet de medewerking er als volgt uit : J.C. Hsiung, Tao Cheng, B.S. Weng, J. Chung Kuan, G. Po-Chung Cheng, ung-Sheng Tao en Paul Ho.

A. Regout

SINCLAIR, I.M., *The Vienna Convention on the Law of Treaties*, Manchester University Press, 1973, 150 p.

L'auteur, conseiller juridique auprès du Foreign et Commonwealth Office, présente un exposé clair et critique de quelques dispositions de la Convention de Vienne sur le droit des traités.

Après avoir examiné sa portée et sa relation avec la coutume, l'auteur expose l'apport de la Convention en matière de conclusion et d'entrée en vigueur des traités. Il a ainsi l'occasion d'étudier le jeu de réserves, en prenant l'exemple des réserves syriennes, et l'attitude des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne face à ces réserves. On a ainsi une image de la vie qui s'organise autour de la Convention ainsi qu'une idée de l'héritage varié avec lequel elle entrera en vigueur.

Le chapitre suivant concerne l'application, l'interprétation, les amendements et les modifications du traité. L'auteur explique, entre autres, l'application de traités successifs relatifs à une même matière, dans le cadre de la pratique d'une organisation internationale.

Le quatrième chapitre : invalidité, terminaison et suspension des opérations des traités où l'auteur critique le flou de la formulation des dispositions de la Convention de Vienne qui permet aux parties d'échapper aux inconvénients de certains traités.

Un dernier chapitre sur le *jus cogens* où la notion est exposée dans son évolution historique, puis analysée de manière à montrer ses ambiguïtés. Il en résulte qu'il s'agit d'un concept « hoche pot » où chacun met ce qu'il veut : règle morale, développement progressif du droit, coutume en formation, principes qu'il serait souhaitable de voir transformés en droit positif, une notion difficilement acceptable pour un juriste positiviste.

Un index et un relevé des articles du traité cités dans l'ouvrage le complètent.

Denise Mathy

STANLEY, T.W. et WHITT, D.M., *Detente Diplomacy : United States and European Security in the 1970's*, Cambridge (Mass.), University Press, 1970, 170 p.

Ce livre donne une analyse intéressante des relations entre l'Est et l'Ouest et s'efforce d'apporter des éléments à la solution de certains problèmes. On lira avec un intérêt particulier

la quatrième partie qui traite de la division de l'Allemagne, de Berlin, des réductions mutuelles de forces, des conversations sur les armements stratégiques.

On trouvera en annexe des documents tels que des communiqués du Pacte de Varsovie et de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

M.V.

SUY, E., *Leerboek van het Volkenrecht*, Louvain (Acco), 1972 et 1973, 2 vol., 282 et 271 p.

Le premier volume de ce manuel de droit international est consacré à l'individu. On y retrouve l'analyse des questions traditionnellement liées à ces thèmes : la nationalité, les droits de l'homme, l'admission et l'expulsion, l'asile et le statut des réfugiés, l'extradition, le traitement des étrangers et des biens, la protection diplomatique, les contrats entre Etats et étrangers.

Le second volume s'attache à l'élément territorial, et plus spécialement à cette partie de l'espace territorial où la souveraineté de l'Etat risque de se heurter à une autre souveraineté : la mer et l'air. Après avoir, en effet, rapidement décrit les modes d'acquisition du territoire, le professeur E. Suy focalise toute son attention sur le régime des espaces marins et atmosphériques : mer territoriale, détroits, golfes et baies, cours d'eau internationaux, ports, haute mer, pollution, pêcheries, plateau continental, espace aérien et extra-atmosphérique, constituent ainsi la plupart des têtes de chapitre.

Aucun de ces deux volumes ne prétend à une analyse exhaustive des points traités; il ne font au contraire que les introduire de la manière la plus claire et la plus sommaire possible, d'une part en exposant simplement les éléments fondamentaux de la matière, d'autre part en reproduisant des extraits des textes les plus pertinents. Ce type de présentation répond à un souci pédagogique évident. L'étudiant est, en effet, assuré de trouver dans ce manuel un memento de certaines notions élémentaires à partir desquelles il peut ensuite entamer toute recherche approfondie. Ajoutons encore que la présentation intelligente et soignée — l'emploi du papier glacé et de marges importantes qui facilitent et encouragent l'annotation personnelle — font de ces deux volumes un auxiliaire utile pour l'enseignant comme pour l'enseigné.

E.D.

VELU, Jacques, *L'affaire Delcourt, l'arrêt rendu le 17 janvier 1970 par la Cour européenne des droits de l'homme*, Editions de l'Université de Bruxelles, 1973, 76 p.

On sait avec quelle science le professeur Jacques Velu aborde tous les aspects de l'application de la Convention européenne des droits de l'homme. En particulier les articles 5 et 6 du traité, relatifs au droit à la liberté et à la sûreté personnelle et au droit à une bonne administration de la justice ont, sous divers angles, retenu son attention.

L'arrêt rendu le 17 janvier 1970 dans l'affaire *Delcourt* lui fournit une nouvelle occasion de souligner la portée précise de l'article 6, paragraphe 1 de la Convention, qui consacre le droit du justiciable à un procès équitable. Les thèses en présence, celles du gouvernement défendeur, celle de la Commission et celle, enfin, de l'organe de décision, sont analysées avec le plus grand soin. Le rôle du ministère public près la Cour de cassation, qui se trouve au cœur du débat, peut-il, en droit belge, aboutir à une rupture de « l'égalité d'armes » entre la défense et l'accusation ? A cette question, l'auteur montre que la Cour a répondu en prenant en considération surtout la pratique en cours et en l'appréciant de façon concrète.

Sur une affaire importante, voici une analyse aussi concise que pénétrante qui enrichit indéniablement l'exploration à laquelle il convient de se livrer de la portée et de la signification des dispositions de la Convention de Rome.

Pierre Mertens

OUVRAGES REÇUS *

- BELINFANTE, W.G., *Het Europese verdrag inzake de immuniteit van Staten*, Deventer, (Kluwer bv.), 1973, 36 p.
- BOUCOURECHLIEV, J. et MOUSSERON, J.-M., *Les brevets d'invention, Rédaction et interprétation*, Paris (P.U.F.), 1973, 431 p.
- BRAILLARD, Ph., *Philosophie et relations internationales*, Genève (Institut Universitaire de Hautes Etudes Internationales), 1974, 126 p.
- CAPARROS, E. et GOULET, J., *La documentation juridique*, Québec (Presses de l'Université Laval), 1973, 192 p.
- CAPPELLETTI, M. et TALLON, D., *Les garanties fondamentales des parties dans le procès civil*, Milan (Dott. A. Giuffré, Editore), 1973, 821 p.
- CHAYES, A., *The Cuban Missile Crisis*, Londres (Oxford University Press), 1974, 157 p.
- Colloque des 8 et 9 juin 1972, « *Les organisations non gouvernementales en Suisse* », Genève (Institut Universitaire de Hautes Etudes Internationales), 1973, 151 p.
- COSTANZA, C.E., *Il diritto di legazione delle organizzazioni internazionali*, Palerme (Ed. Celup, s.r.l.), 1973, 92 p.
- DE RAEYMAEKER, O. et VAN DEPOELE, L., *De U.N.O.-operaties voor het behoud van de vrede. Collectieve veiligheid en preventieve diplomatie*, Louvain (Acco), 1972, 321 p.
- DIEDERIKS-VERSCHOOR, I.H. Ph., *Inleiding tot het luchtrecht*, Deventer (Kluwer), 1973, 179 p.
- EHRlich, Th., *Cyprus 1958-1967*, Londres (Oxford University Press), 1974, 164 p.
- Faculté de Droit de Liège, *Annales de la Faculté de Droit de Liège*, Liège (coll. scientifique de la Faculté de Droit de Liège), 1973, 261 p.
- GOTTMANN, J., *The Significance of Territory*, Charlottesville (The University Press of Virginia), 1973, 169 p.

* Un compte rendu de ces ouvrages sera éventuellement publié dans un prochain numéro de la *Revue*.

- HAHN, H.J., *Das Währungsrecht der Euro-Devisen*, Baden-Baden (Nomos Verlagsgesellschaft mbH & C°), 1973, 91 p.
- HUOPANIEMI, J., *Parliaments and European Rapprochement*, Genève (Institut Universitaire des Hautes Etudes Internationales), 1973, 138 p.
- Institut d'Etudes juridiques européennes, *La Communauté et ses Etats membres*, La Haye (Martinus Nijhoff), 1973, 325 p.
- KAPTEYN, P.J.G. et VERLOREN VAN THEMAAT, P., *Introduction to the Law of the European Communities. After the Accession of New Member States*, Deventer (Kluwer), 1973, 433 p.
- PESCATORE, P., *Le droit de l'intégration*, Leiden (Sijthoff), 1972, 99 p.
- Rechtsvinding in het internationaal privaatrecht*, Amsterdam (Calvinistische Juristen Vereniging), 1973, 72 p.
- ROLING, B.V.A., *Volkenrecht en vrede*, Deventer (Kluwer), 1973, 200 p.
- SCHNEIDER, B., *Le domicile international*, Neuchâtel (Ides et Calendes), 1973, 242 p.
- SOLDATOS, P., *Les données fondamentales de la politique britannique à l'égard de la Communauté économique européenne 1955-1970*, Bruxelles (Editions de l'U.L.B.), 1973, 195 p.
- Société française pour le droit international, Colloque de Montpellier, *Actualités du droit de la mer*, Paris (Pédone), 1973, 296 p.
- Sozialwissenschaften*, Frankfurt/Main (Wissenschaftliches Antiquariat Ferdinand Keip), 419 p.
- SUAREZ, F., *De Legibus - IV*, Madrid (Instituto « Francisco de Vitoria »), 1973, 344 p.
- TEL, P., *Le régime fiscal des filiales et succursales de sociétés étrangères. Droit belge et perspectives communautaires européenne*, Bruxelles (Bruylant), 1973, 140 p.
- TRYFONAS, Ch., *Le fonds de rétablissement du Conseil de l'Europe*, Paris (Pédone), 1974, 575 p.
- UDINA, M., *L'Organizzazione delle Nazioni Unite*, Padoue (Casa Editrice Dott. Antonio Milani), 1973, 247 p.
- Università di Pavia, *L'integrazione economica Europea all'inizio degli anni settanta*, Pavie, 1973, 524 p.
- VAN HEIJNSBERGEN, P., *Compendium van het volkenrecht*, Deventer (Kluwer), 1972, 190 p.
- VERDROSS, A., *Die Quellen des universellen Völkerrechts. Eine Einführung*, Freiburg im Breisgau (Rombach C° GmbH), 1973, 148 p.
- VON HULSEN, H.V., *Die Gültigkeit von internationalen Schiedsvereinbarungen*, Berlin (J. Schweitzer Verlag), 1973, 167 p.

